

# PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL du SYNDICAT MIXTE LEINS GARDONNENQUE

## Séance du 18 avril 2019

L'an deux mille dix-neuf et le 18 avril, à 20 heures 30.

Le Comité syndical du Syndicat Mixte, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au siège, sous la Présidence de Monsieur Michel MARTIN,

**Présents :** Membres titulaires : Gérard GIRE, Jean-Louis POUDEVIGNE, Fabienne ROCA, Christine LEFEVRE, Caroline SAUMADE, Véronique POIGNET SENGHER, Pierre LUCCHINI, Blandine PANAFIEU, Daniel VOLEON, Marie Paule ARMAND, Jean Marc FLOUTIER, Catherine BERGOGNE, Michel MARTIN, Gérard ALQUIER, Marie Françoise MAQUART

Membres suppléants : Nicole RAYMOND (pour Patrick CHABERT), Maryse GIANNACCINI (pour Monique MAURICE), Ghislaine GUIGUES (pour Lionel CLERTON)

Pouvoirs : Gilles TIXADOR à Blandine PANAFIEU

**Excusés (sans suppléant)** : Jean VERDALLE, Thierry CLEMENTE, Gérard BICORNE, Delphine QUINTARD, Didier KEPLINSKI, Sandrine CLAUZEL, Nicole PERRAU, Patrick DEGONZAGA, Jean François BERTIER, Daniel MARQUET, Joseph PAIR, Laurent MARIOGE, Marie France RICORDEL, Alex DUMAS, Joseph ARTAL, Damien BARRIAL

Soit 19 membres ayant pris part au vote.

*Le procès-verbal du 2 avril 2019 est approuvé à l'unanimité.*

### Délibération n°1/7

#### Bourse au permis

Monsieur Michel MARTIN, Président, rapporte qu'Isabelle PAYEN a pu rencontrer 10 jeunes candidats à la bourse au permis. Ces jeunes ont un projet professionnel et proposent une action au sein du territoire :

- Bénéficiaire de St Geniès : proposer des animations au sein de l'espace jeunes
- Bénéficiaire de St Geniès : accompagner les élèves de l'aide aux devoirs
- Bénéficiaire de St Geniès : aider à la restauration d'une Capitelle
- Bénéficiaire de Fons : travaux d'entretien et d'aménagement à la MAM en douceur (potager...)
- Bénéficiaire de Montignargues : aider la banque alimentaire à la collecte de denrées
- Bénéficiaire de St Geniès : sensibiliser les jeunes de l'espace jeunes au Handball.
- Bénéficiaire de St Bauzély : aider les bénévoles de la bibliothèque
- Bénéficiaire de St Geniès : développer et animer le projet 0 phyto de la commune
- Bénéficiaire de Sauzet : nettoyer le cimetière
- Bénéficiaire de Saint Geniès : aider le club AOG Basket et proposer une sortie de fin de saison

Monsieur MARTIN propose d'attribuer aux candidats la bourse de 250 €uros précédemment votée lors du conseil syndical du 13 février 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide à l'unanimité d'approuver ces propositions, et d'accorder donc la bourse aux candidats.

**Délibération n°2/7**  
**Assurance statutaire du CDG**

Monsieur Michel MARTIN, Président, expose :

- l'opportunité pour le Syndicat mixte de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code des Assurances,*

*Vu le Code des Marchés Publics,*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 26 et 57,*

*Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,*

*Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,*

*Considérant que ce contrat sera soumis au strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurance,*

*Considérant que dans le respect tant du formalisme prévu par le Code des Marchés Publics que des dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, le Centre de Gestion du Gard doit justifier avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera,*

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide à l'unanimité :

**Article 1 :** Le Syndicat Mixte charge le Centre de Gestion du Gard de négocier un contrat groupe ouvert, à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par le Syndicat à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la possibilité d'y adhérer

**Article 2 :** Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité
- agents IRCANTEC de droit public : accident du travail, maladie professionnelle, maladie grave, maternité, maladie ordinaire

Il devra avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du marché : 4 ans, dont une première durée ferme de 3 ans, reconductible 1 an
- Régime du contrat : capitalisation

**Article 3** : Le Syndicat Mixte garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence sont défavorables, tant en termes de primes que de conditions de garantie et d'exclusion.

**Article 4** : Le Conseil syndical autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire,

### Délibération n°3/7 Compte personnel de formation

Le Président rappelle à l'assemblée que l'employeur prend en charge les frais pédagogiques qui se rattachent à la formation suivie au titre du compte personnel d'activité. Il peut prendre en charge les frais occasionnés par leurs déplacements. La prise en charge des frais peut faire l'objet de plafonds.

Il rappelle que le Comité syndical du 19 décembre 2018 a eu l'occasion d'étudier les modalités de prise en charge de ces frais de formation.

*Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie, notamment son article 9 ;*

*Vu l'avis du comité technique en date du 31 janvier 2019,*

Le Comité syndical, après avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité, conformément aux dispositions de l'article 9 du décret du 6 mai 2017 susvisé, en vue de la prise en charge des frais qui se rattachent aux formations suivies au titre du compte personnel de formation :

- Pour la prise en charge de la formation

**De fixer les plafonds suivants :**

- *par action de formation : 1600 euros (tout frais compris : hébergement, déplacements...)*

et d'inscrire les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais liés aux actions de formation au chapitre du budget prévu à cet effet.

- Que les demandes de CPF déposées seront examinées :
  - Par **un Comité d'examen des demandes**, constitué du Président, de la Vice-Présidente et de 3 Maires (M. LUCCHINI, M. POUDEVIGNE et Mme BERGOGNE)

- Lors de leur présentation, avec une réponse dans **un délai de 2 mois**

L'autorité territoriale examine les demandes d'utilisation du CPF selon les critères de priorité fixés par le décret, dont l'ordre de présentation n'implique pas une hiérarchie :

- *formation dans le cadre d'une prévention d'un risque d'inaptitude physique confirmé par le médecin de prévention*
- *formation à la validation des acquis de l'expérience (VAE) par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)*
- *formation de préparation aux concours et examens*

sachant que l'autorité territoriale ne peut s'opposer, qu'au vu des nécessités de service, à une demande de formation relevant du socle de connaissances et de compétences, sollicité par un agent de catégorie C n'ayant pas de diplôme professionnel de niveau V (CAP ou BEP, même s'il est titulaire d'un brevet des collèges (BEPC)) ou de diplôme de niveau supérieur. Seul un report du suivi de cette formation sur l'année suivante est autorisé.

En dehors des critères fixés par décret, le Comité d'examen des demandes étudiera les dossiers selon les critères suivants :

- Pertinence du projet par rapport à la situation de l'agent (en privilégiant les projets présentés par des agents dans l'obligation d'envisager une reconversion professionnelle) ;
- L'agent dispose-t-il des prérequis exigés pour suivre la formation ?
- Nombre de formations déjà suivies par l'agent

#### **Délibération n°4a/7**

#### **Convention pluri-annuelle d'objectifs / Aquatique Club**

Monsieur MARTIN, Président, rappelle que l'Aquatique Club de la Gardonnenque assure le fonctionnement des clubs de natation et les cycles scolaires depuis l'ouverture du bassin de natation de Sauzet,

Afin de maintenir ce fonctionnement, qui a toujours donné pleine et entière satisfaction, il propose de conventionner avec l'Aquatique Club, dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs (sur 2 ans), et d'accorder à l'association, à ce titre pour l'année 2019 une subvention de 17 400 euros, et pour l'année 2020 une subvention de 18 000 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité, accepte cette proposition et :

- Accorde à l'Aquatique Club de la Gardonnenque une subvention de 17 400 euros en 2019 et de 18 000 euros en 2020 ;
- Autorise le Président à signer la convention correspondante, fixant les objectifs et les conditions de versement de cette subvention,

**Délibération n°4b/7**  
**Tarifs / Aquatique Club**

Mme POIGNET SENGER, Vice-Présidente, propose de fixer les tarifs plafonds que l'Aquatique Club devra appliquer (et qui permet l'équilibre du budget), inscrits dans la convention pluriannuelle.

L'Aquatique Club propose cette année de nouvelles formules d'abonnements.

<b>TARIFS CLUB SAISON</b>	<b>Personne domiciliée sur une commune du « Pôle Sport »</b>	<b>Personne domiciliée sur une commune HORS Pôle Sport</b>
1 <sup>ère</sup> personne de la famille	125 €	150 €
2 <sup>ème</sup> personne de la famille	115 €	140 €
3 <sup>ème</sup> personne de la famille	105 €	130 €
4 <sup>ème</sup> personne de la famille	95 €	120 €
A partir de la 5 <sup>ème</sup> personne de la famille	85 €	110 €
Carnet 10 tickets (natation ou aquagym) – juillet / août	80 €	100 €

<b>TARIFS LECONS</b>	<b>Personne domiciliée sur une commune du « Pôle Sport »</b>	<b>Personne domiciliée sur une commune HORS Pôle Sport</b>
Forfait 10 leçons enfants	110 €	150 €
Forfait 10 leçons à partir du 2 <sup>ème</sup> enfant	90 €	120 €
Forfait 10 leçons sup.	90 €	120 €
Forfait 5 leçons	65 €	90 €
Forfait 10 leçons adultes	120 €	160 €

<b>TARIFS COURS INDIVIDUELS</b>	<b>Personne domiciliée sur une commune du « Pôle Sport »</b>	<b>Personne domiciliée sur une commune HORS Pôle Sport</b>
Forfait 10 leçons enfants	200 €	250 €
Forfait 10 leçons adultes débutants	250 €	300 €
Forfait 1 leçon adultes débutants	35 €	40 €

*Seuls les adhérents du pôle « natation » participent aux délibérations.*

- Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité valide les tarifs ci-dessus et demande à ce qu'ils figurent à la convention à passer avec l'Aquatique Club pour la saison 2019-2020,

## Délibération n°5/7

### Contrat CAF

Mme POIGNET SENGER, Vice-Présidente, rapporte que le Contrat Enfance Jeunesse passé avec la Caisse d'Allocations Familiales du Gard dans le cadre des pôles de compétence « petite enfance » et « enfance jeunesse », est arrivé à échéance le 31 décembre 2017,

La demande de renouvellement a été déposée au 1<sup>er</sup> semestre 2018, la CAF du Gard a proposé en décembre 2018 un nouveau contrat d'une durée de 4 ans pour la période 2018-2021, qui reprend les actions menées dans le contrat précédent et prévoit le développement d'actions nouvelles, notamment l'ouverture du RAM (Relais Assistantes Maternelles) et l'animation du PEdT (Projet Educatif de Territoire).

Le financement proposé des actions est repris en annexe.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver cette proposition et d'autoriser Monsieur le Président à signer ce nouveau contrat.

## Délibération n°6/7

### Tarifs Publicité

Monsieur MARTIN, Président, rappelle les délibérations des 15 décembre 2016 et 31 octobre 2017 fixant les tarifs de la publicité pour le flochage des véhicules.

Il indique que les tarifs restent élevés pour les plus petites entreprises. Il propose de diminuer ces tarifs de moitié en raccourcissant la durée d'affichage de moitié (1 an au lieu de 2). Les contrats prévoiraient ainsi que les publicités restent affichées 1 an, et peuvent être modifiées en cours de contrat tout en restant à la charge de l'annonceur.

<b>OBJET</b>	<b>TARIF</b>
Par quart de portière floquée à l'arrière	750 euros
Par quart de portière floquée côté ou aile	675 euros
Par carte floquée	2 euros

*Tarif dégressif : -10% le 2<sup>ème</sup> emplacement, -15% le 3<sup>ème</sup> ; -20% le 4<sup>ème</sup> ....*

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité, accepte cette proposition et modifie les tarifs en ce sens.

## Délibération n°7/7

### Mise à jour du Pacte Syndical

Monsieur MARTIN, Président, propose la modification du « Pacte syndical » afin de prendre en compte trois points :

- l'engagement de « 3 ans » à reformuler, en fonction des pôles de compétence et surtout en prenant en compte un délai raisonnable de prévenance avant de sortir d'un pôle ;
- ajouter les services : MSAP (Maison des Services au Public), RGPD (Règlement Général à la Protection des Données), analyse de la qualité de l'air ;

- corriger le titre du chapitre VII ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité, accepte cette proposition et modifie le Pacte Syndical, tel qu'annexé à la présente délibération.

La séance est levée à 21h30